



 $Taux\ d'intérêt\ appliqués\ aux\ principaux\ comptes\ bancaires\ \&\ compte-titres\ -\ Taux\ en\ vigueur\ à\ partir\ du\ 13/06/2016$

Compte à vue

taux débiteur:

Facilité de décou dans un délai de	vert remboursable 3 mois:	0,20%¹/an payable trimestriellement
Dépassement : $10.02\%^{23} / \text{an payable trimestriellement,} \\ \text{majoré d'un coefficient de retard de 10% dès la notification du dépassement, soit 11,02\%}$		1 2

Taux créditeur:

Solde en € < 2.500,00	0,00 % brut/an
Solde en € > 2.500,00	0,00 % brut/an

Compte épargne Azur

taux d'intérêt:

Taux de base *: solde ≤ € 1.000.000,00	0,10%/an
Taux de base*: solde > €1.000.000,00	0,05%/an
Prime de fidélité	0,10%/an

 $[^]st$ taux de base valable sur le montant total porté en compte. Les intérêts sont calculés sur base annuelle

Compte épargne High Fidelity

taux d'intérêt:

Taux de base *: solde ≤ € 1.000.000,00	0,05%/an
Taux de base*: solde > €1.000.000,00	0,05%/an
Prime de fidélité	0,20%/an

 $[\]hbox{* taux de base valable sur le montant total port\'e en compte. Les int\'er\^ets sont calculés sur base annuelle}\\$

Compte-titres

taux débiteur:

Dépassement

 $10,02\%^{23}$ /an payable trimestriellement,

majoré d'un coefficient de retard de 10% dès la notification du dépassement, soit 11,02%

taux créditeur:

Solde en €/\$ 0,00% brut/an

¹ Il s'agit du taux débiteur applicable pour le trimestre en cours. Ce taux est variable et est revu trimestriellement selon les modalités prévues dans le contrat de facilité de découvert remboursable dans un délai de maximum 3 mois.

² Il s'agit d'un taux révisable le 1 er jour de chaque trimestre calendrier, à la hausse ou à la baisse, calculé sur la base du Taux directeur de refinancement de la Banque Centrale Européenne (Main refinancing operations (fixed rate)) (disponible sur le site www.ecb.int), applicable le dernier jour du trimestre précédent + 0,50%.

³ Les intérêts débiteurs sont calculés, sur le montant du dépassement, selon la méthode nominale, au jour le jour et sur la base d'une année de 365 jours, le jour du dépassement étant compris dans le calcul des intérêts.